



ARRÊTÉ N° SDIS06320190809830

LE PRÉSIDENT,

Le président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 9 août 2019

Monsieur JEAN-YVES GOUTTEBEL
PRÉSIDENT DU CA DU SDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V06319088469001	Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels	Chef d'équipe Plus de détail	Radiation des cadres	35h00	Sdis du puy de dôme 63008 CLERMONT FERRAND	01/09/2019	09/08/2019